

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Adopté

N° CF17

AMENDEMENT

présenté par
M. Mazaury, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« biens, »,

insérer les mots :

« de toute nature que les banques centrales ou autorités monétaires étrangères détiennent ou gèrent pour leur compte ou celui de l'État ou des États étrangers dont elles relèvent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter plus de précisions quant aux biens susceptibles d'être concernés par la mesure de confiscation.